

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 23**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
15/03/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : Gilles ROUBIN

Objet :	Rue Langlade : autorisation de signer la convention relative au fonds de concours dans le domaine de la GEPU avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-velay
----------------	---

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La Communauté d'agglomération souhaite créer un réseau d'eaux pluviales, rue Langlade.

Cette intervention est conforme à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres pour permettre à une commune située sur son territoire la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Délibération n°23 du lundi 11 mars 2024

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
20 000,00 €	-	20 000,00 €	10 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Le fonds de concours est fixé à 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération, soit 10 000 €.

Il est nécessaire de signer une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération dans le domaine de la GEPU pour les travaux de rénovation des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Langlade.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales pour la part d'eaux pluviales de la rue Langlade,
- APPROUVE le versement de fonds de concours à la Communauté d'agglomération correspondant à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 10 000 € pour les travaux de la rue Langlade,
- INSCRIT la somme de 10 000 € au budget primitif à l'imputation prévue à cet effet.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 mars 2024,
Le Secrétaire de séance,
CHATAING François,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS
Date : 13/03/2024
Qualité : M. le Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

Délibération n° 24

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
15/03/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

Objet :	Déport des images de la vidéoprotection vers le Commissariat de police : demande de subvention
----------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

La vidéoprotection est un outil stratégique pour assurer la sécurité et la tranquillité publique de la Ville, notamment lors des événements ou manifestations organisés sur le territoire communal.

À la demande des services de l'État et dans l'objectif commun de lutte contre la délinquance, la commune prévoit de réaliser le déport des images de la vidéoprotection via la fibre optique vers le commissariat de la Police Nationale du Puy-en-Velay.

Délibération n°24 du lundi 11 mars 2024

Cette installation a vocation à être ultérieurement raccordée au Centre de Supervision Urbaine.

Le coût de l'opération serait de 19 867 € hors taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Montant	Taux
État FIPDR	9 933,50 €	50 %
Ville du Puy-en-Velay	9 933,50 €	50 %
Total des dépenses en HT	19 867,00€	100 %

À la part restant à la charge de la commune, s'ajoute le montant de la TVA pour 3 973,40 €, soit un montant total restant à la charge de la commune de 13 906,90 € avant récupération du FCTVA.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

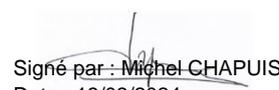
Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le programme de déport des images de la vidéoprotection vers le Commissariat de Police,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les actes nécessaires à ce projet.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 mars 2024,
Le Secrétaire de séance,
CHATAING François,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars
2024


Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 13/03/2024
Qualité : M. le Maire

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 25**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
15/03/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

<u>Objet</u> :	Remboursement de sinistre suite à la réclamation de la MAIF, assureur de Madame SCHOROTH victime d'une chute sur la voirie communale
-----------------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Le 4 avril 2023, Madame SCHOROTH a chuté place du Breuil au Puy-en-Velay après avoir heurté une plaque métallique surélevée.

Cette chute lui a occasionné des dommages corporels générant des frais médicaux (frais de pharmacie et d'ostéopathie).

Délibération n°25 du lundi 11 mars 2024

La MAIF, assureur de Madame SCHOROTH, a envoyé une réclamation chiffrée à la ville du Puy-en-Velay pour un montant de 300 € (trois cents euros).

Au vu des dommages subis et afin d'éviter tout contentieux, la Collectivité privilégie un règlement amiable. De plus, cet accident n'a pas été déclaré à l'assureur de la collectivité puisque le contrat d'assurance Responsabilité Civile prévoit une franchise de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame SCHOROTH, par l'intermédiaire de son assurance la MAIF, la somme de 300 € (trois cents euros) correspondant aux frais occasionnés par cette chute.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réclamation d'un montant de 300 € de la part de la MAIF assureur de Madame SCHOROTH,
- DÉCIDE le remboursement à Madame SCHOROTH, par l'intermédiaire de la MAIF, de cette somme de 300 €,
- INSCRIT au budget la somme de 300 € à l'article 65888 autres dépenses.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 mars 2024,
Le Secrétaire de séance,
CHATAING François,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars
2024

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 13/03/2024
Qualité : M. le Maire

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 26**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
15/03/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Subvention exceptionnelle association des Commerçants et Artisans de la rue Chaussade
----------------	---

Rapporteur : Jérôme EYNARD

L'Association des Commerçants et Artisans de la rue Chaussade a procédé en fin d'année 2023 au remplacement de plusieurs motifs lumineux décorant la rue lors des fêtes de fin d'année. Les motifs remplacés dataient de plus de 15 ans et ce nouvel investissement permet d'avoir des structures plus lumineuses et moins énergivores.

Afin d'accompagner l'effort financier de cet investissement et la mise en valeur de la rue Chaussade réalisée par l'Association des Commerçants et Artisans, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 470 € à l'association, représentant 50 % du montant hors taxe de la dépense.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

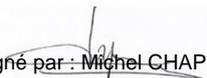
Le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 1 470 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue Chaussade,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 mars 2024,
Le Secrétaire de séance,
CHATAING François,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars
2024


Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 13/03/2024
Qualité : M. le Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 11 mars 2024

Délibération n° 27

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
15/03/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Brigitte Falgoux Performances - Evaluation - Qualité

Objet :	Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville du Puy-en-Velay concernant les exercices 2015 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été porté à connaissance de l'assemblée délibérante le 6 avril 2023.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives a émis les 9 recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : présenter systématiquement les budgets annexes lors des débats d'orientations budgétaires, afin de diffuser une information complète aux élus.
- Recommandation n°2 : actualiser les documents de suivi du patrimoine communal, en excluant notamment les biens transférés à l'intercommunalité.
- Recommandation n°3 : engager une réflexion en vue du transfert de la compétence à l'échelon intercommunal de la Cuisine en Velay, qui est de fait intercommunal et revoir dans ce cadre la politique tarifaire.
- Recommandation n°4 : conditionner la distribution de places gratuites pour les matchs de football à la justification d'un motif d'intérêt général.
- Recommandation n°5 : respecter l'interdiction faite aux élus de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés, conformément aux dispositions de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (II du nouvel article L.1111-6).
- Recommandation n°6 : se conformer à la durée légale du temps de travail.
- Recommandation n°7 : respecter le cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel quant au complément indemnitaire annuel, et quant à sa dissociation avec l'indemnisation horaire des travaux supplémentaires.
- Recommandation n°8 : respecter la réglementation de la Commande Publique, en matière de seuils de publicité et de mise en concurrence.
- Recommandation n°9 : veiller à la transparence des procédures de commande publique, quant à la détermination et la justification des notes de cotation au regard des différents critères de sélection retenus.

Le rapport, joint en annexe, présente le suivi des actions entreprises suite au contrôle réalisé par la CRC.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240313-DEL_2024_0027-DE



Signé le 11 mars 2024,
Le Secrétaire de séance,
CHATAING François,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars
2024

Signé par :  Michel CHAPUIS

Date : 13/03/2024

Qualité : M. le Maire

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 mars 2024****Délibération n° 28**

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 05 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
15/03/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : François CHATAING

La séance a été levée à : 22H10

Rédacteur : Marina BUISSON Finances

Objet :	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
----------------	---------------------------------------

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines avant le vote précédant l'examen du budget primitif (sous référentiel M.57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Délibération n°28 du lundi 11 mars 2024

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint le document support du Rapport d'Orientation Budgétaire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 04/03/2024

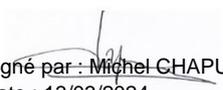
Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- VALIDE l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 mars 2024,
Le Secrétaire de séance,
CHATAING François,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mars
2024


Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 13/03/2024
Qualité : M. le Maire